

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 3 février 2026, à 19h00, au Centre communautaire Amédée-Ostiguy au 110,7 e Avenue, à Richelieu, à laquelle sont présents : madame la conseillère, Lise Ferland, et messieurs les conseillers, Michel Beaudoin, Joël Caisse, Charles Fraser-Guay et Michel Gaudreault, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Ladouceur.

Madame la conseillère, Valérie Trottier, est absente.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, et madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, assistent également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1. Adoption de l'ordre du jour;

3. Points d'information d'intérêt public

4. Approbation du procès-verbal

4.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026;

5. Avis de motion

6. Adoption de règlement

6.1. Adoption du *Règlement numéro 26-R-285 interdisant l'épandage de déjections animales ou de boues à des dates prédéterminées entre le 31 mai et le 1er octobre 2026*;

7. Législation et administration

7.1. Libération du fonds de garantie en assurances des biens du regroupement Estrie pour la période du 1er décembre 2019 au 1er décembre 2020;

7.2. Proclamation de la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive le 13 mars;

7.3. Achat de deux billets pour la 13e édition du *Gala Agristars*;

8. Finances

8.1. Approbation de la liste des déboursés du mois de janvier 2026;

8.2. Dépôt du rapport des engagements daté du 29 janvier 2026;

8.3. Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières - dépôt de la liste des immeubles à être vendus;

8.4. Ouverture des projets d'investissements pour l'année 2026;

9. Ressources humaines

9.1. Dépôt du rapport de la direction sur les embauches du mois de janvier 2026;

10. Travaux publics

- 10.1. Acceptation de l'offre de services pour la réfection de la chaussée et de ponceaux sur le rang de la Savane de la firme Pluritec – plans et devis;
- 10.2. Demande d'autorisation de passage de cyclistes dans le cadre du *Grand défi Pierre Lavoie*;
- 10.3. Demande d'autorisation de passage de cyclistes dans le cadre de la *Randonnée cycliste*;

11. Urbanisme

- 11.1. Résolution finale pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2025-07 - projet de lotissement - lots numéro 6 465 474 et 6 465 475;
- 11.2. Résolution finale pour la demande de projet particulier de construction, de modification d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2025-08 - projet de lotissement - lots numéro 6 465 476 et 6 465 477;
- 11.3. Résolution finale pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2025-09 - projet de lotissement - lots numéro 6 465 470, 6 465 471 et 6 460 234;
- 11.4. Appui à une demande à la CPTAQ pour la construction d'une habitation unifamiliale - 2860, chemin des Patriotes - lot numéro 5 891 123;

12. Sécurité publique

13. Loisirs, culture et vie communautaire

- 13.1. Renouvellement d'accréditation et accréditation d'organismes pour l'année 2026 conformément à la Politique de reconnaissance 2021 - premier volet;
- 13.2. Appui - S'unir pour exister : équipes de football de l'école Monseigneur-Euclide-Théberge et l'école Paul-Germain-Ostiguy;

14. Communications et relations citoyennes

15. Point(s) nouveau(x)

16. Remerciements

17. Période de questions

18. Levée de la séance

- 18.1. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jacques Ladouceur, constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-02-029

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Gaudreaul, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

3. POINTS D'INFORMATION D'INTÉRÊT PUBLIC

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

26-02-030

4.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026

Il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Michel Gaudreault et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026.

Adoptée.

5. AVIS DE MOTION

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

26-02-031

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-R-285 INTERDISANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES OU DE BOUES À DES DATES PRÉDÉTERMINÉES ENTRE LE 31 MAI ET LE 1ER OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT

que l'article 52 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permet à une municipalité d'interdire l'épandage de déjections animales ou de boues entre la période du 31 mai et le 1^{er} octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 par Lise Ferland, conseillère;

En conséquence, il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Charles Fraser-Guay et résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 26-R-285 intitulé : « *Règlement interdisant l'épandage de déjections animales ou de boues à des dates prédéterminées entre le 31 mai et le 1^{er} octobre 2026* ».

Adoptée.

7. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

26-02-032

7.1. LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES DES BIENS DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2019 AU 1ER DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 3630414 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT

que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT

qu'un fonds de garantie d'une valeur de 124 999 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la Ville de Richelieu y a

CONSIDÉRANT

investi une quote-part de 2 969,00\$ représentant 2,38% de la valeur totale du fonds;

que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT

que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances des biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu demande que le reliquat de 124 682,12 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT

qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en oeuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT

que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée.

26-02-033

7.2. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS

CONSIDÉRANT

que le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT

que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

CONSIDÉRANT

que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT

que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT

qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal proclame le 13 mars la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive.

Adoptée.

26-02-034

7.3. ACHAT DE DEUX BILLETS POUR LA 13E ÉDITION DU GALA AGRISTARS

Il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal autorise l'achat de deux billets pour la 13e édition du Gala Agristars qui aura lieu le 13 avril prochain au Théâtre Manuvie de Brossard, au coût de 120,00\$ chacun, taxes en sus, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même les postes budgétaires numéro 02-110-00-996 et 02-110-00-310.

Adoptée.

8. FINANCES

26-02-035

8.1. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2026

Il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois de janvier 2026 pour un montant de 471 843,55\$;

RATIFIE les chèques émis durant la période du mois de janvier 2026, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 192 149,55\$.

Adoptée.

26-02-036

8.2. DÉPÔT DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS DATÉ DU 29 JANVIER 2026

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt du rapport des engagements préparé par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, en date du 29 janvier 2026.

Adoptée.

26-02-037

8.3. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES FONCIÈRES - DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de procéder à une vente pour non-paiement des taxes afin de récupérer les montants dus la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT

que la directrice des finances et trésorière a déposé la liste des immeubles à être vendus sur lesquels des arrérages sont dus;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Michel Gaudreault, et résolu que le conseil municipal :

ORDONNE à la directrice des affaires juridiques et greffière de vendre à l'enchère publique, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 200, boulevard Richelieu, le 15 avril 2026 à 10h00, les immeubles apparaissant au rapport de la trésorière présentement soumis sur lesquels des arrérages de taxes sont dus;

AUTORISE la directrice des affaires juridiques et greffière à prendre les procédures requises en vertu des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19,) et de supprimer de la liste les noms des contribuables qui ont acquitté, le ou avant le 15 avril 2026, les taxes dues sur les immeubles mentionnés à la liste soumise par la directrice des finances et trésorière, à la condition que lesdits contribuables paient les frais et intérêts qui auront été encourus pour cette vente jusqu'à la date du paiement desdites taxes;

AUTORISE la directrice des affaires juridiques et greffière à recourir aux services d'un arpenteur-géomètre pour la description technique des parties de lots et d'une firme d'avocats ou de notaires pour la vérification des titres de propriété et la publication des avis requis au Registre foncier, documents et procédures nécessaires à la vente et dont les dépenses encourues font partie inhérente des frais de vente des propriétés;

AUTORISE la directrice des finances et trésorière à enchérir sur les immeubles mis en vente pour et au nom de la Ville de Richelieu, jusqu'à un montant équivalent au montant des taxes dues sur lesdits immeubles ainsi que des intérêts et frais de vente.
Adoptée.

26-02-038

8.4. OUVERTURE DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNÉE 2026

Il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal autorise la réalisation des projets suivants, payables à même :

Surplus non affecté	
Reconstruction du rangement du baseball	20 000\$
Mise aux normes des infrastructures - Plans et devis	200 000\$
Achat de feux de chantiers et barrières de signaleurs	26 000\$
Revenus reportés - Parcs	
Parc de l'étang - Remplacement de la fontaine	9 500\$

QUE la direction générale et la trésorière soient autorisées à procéder à l'exécution des travaux conformément à la *Loi sur les travaux municipaux*, RLRQ c. T-14, et autres lois et aux pratiques établies;

QUE ces projets financés par le surplus non affecté soient transférés dans un surplus affecté jusqu'à ce que les projets soient terminés;

QUE toute somme non utilisée dans un projet financé par le surplus pourrait servir à couvrir la dépense excédentaire nécessaire à la réalisation d'un autre projet ou le cas échéant cette somme sera retournée au surplus non affecté.

Adoptée.

9. RESSOURCES HUMAINES

26-02-039

9.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LES EMBAUCHES DU MOIS DE JANVIER 2026

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du rapport du directeur général portant sur les embauches daté du 23 janvier 2026, le tout conformément à l'article 18 du *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

Adoptée.

10. TRAVAUX PUBLICS

26-02-040

10.1. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES POUR LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DE PONCEAUX SUR LE RANG DE LA SAVANE DE LA FIRME PLURITEC - PLANS ET DEVIS

- CONSIDÉRANT

que la Ville souhaite procéder à la réfection du rang de la Savane;
- CONSIDÉRANT

qu'avant d'entamer la réfection, il est nécessaire de faire préparer les plans et devis par une firme d'ingénierie;
- CONSIDÉRANT

la demande de prix envoyée à plus d'un fournisseur, le tout conformément au *Règlement numéro 20-R-227 sur la gestion contractuelle*;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Pluritec portant le numéro ODS39767 et datée du 27 janvier 2026, au montant de 65 895,00\$, taxes en sus, pour la réalisation de plans et devis dans le cadre de la réfection du rang de la Savane, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le surplus non affecté, poste budgétaire numéro 59-110-00-000.

Adoptée.

26-02-041

10.2. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE DE CYCLISTES DANS LE CADRE DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

- CONSIDÉRANT

la demande dans le cadre du Grand défi Pierre Lavoie afin d'obtenir l'autorisation du conseil municipal pour le passage de cyclistes sur le territoire de la Ville de Richelieu;
- CONSIDÉRANT

l'article 13.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*;
- CONSIDÉRANT

que le passage des cyclistes aura lieu les 13 et 14 juin prochains;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil autorise le passage de cyclistes, sur le boulevard Richelieu (route 112), le chemin du Cordon, le chemin des Patriotes (route 133) ainsi que la 1ère Rue les 13 et 14 juin prochains.

Adoptée.

26-02-042

10.3. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE DE CYCLISTES DANS LE CADRE DE LA RANDONNÉE CYCLISTE

- CONSIDÉRANT

la demande de la Fondation l'Intermède afin d'obtenir l'autorisation du conseil municipal pour le passage de cyclistes sur le territoire de la Ville de Richelieu;
- CONSIDÉRANT

l'article 13.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*;
- CONSIDÉRANT

que le passage des cyclistes aura lieu le 23 mai prochain, entre 7h30 et 11h00;

En conséquence, il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil autorise le passage de cyclistes, sur le chemin du Cordon, le boulevard Richelieu, le rang de la Savane, le chemin de Marieville, la rue Ward, la 14e Avenue, le chemin des Patriotes (route 133), la 2e Rue, la 12e Avenue et la 1ère Rue.

Adoptée.

11. URBANISME

11.1. RÉOLUTION FINALE POUR LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI-2025-07 - PROJET DE LOTISSEMENT - LOTS NUMÉRO 6 465 474 ET 6 465 475

CONSIDÉRANT	que le projet soumis par l'entreprise Gestion Guilmain inc. est assujetti au <i>Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> ;
CONSIDÉRANT	que la demande consiste à fusionner les lots numéro 6 465 474 et 6 465 475 pour n'en faire qu'un seul lot;
CONSIDÉRANT	que le projet intégré est constitué de deux (2) habitations trifamiliales isolées, lesquelles se retrouveront sur le même lot;
CONSIDÉRANT	que la demande est dérogatoire au <i>Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186</i> en ce qui a trait au nombre de bâtiments principaux par terrains, soit d'en permettre deux au lieu d'un seul;
CONSIDÉRANT	que les habitations sont construites et conformes au <i>Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186</i> ;
CONSIDÉRANT	l'avis favorable du 17 septembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme;
CONSIDÉRANT	la résolution numéro 25-09-255 adoptée lors de la séance ordinaire du 30 septembre 2025, par laquelle le conseil municipal approuve le premier projet de résolution de la présente demande;
CONSIDÉRANT	que la présente demande est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, c. A-19.1);
CONSIDÉRANT	qu'une consultation publique a eu lieu le mardi 11 novembre 2025 à 18h30 dans la salle des délibérations du conseil municipal lors de laquelle les personnes intéressées ont pu être entendues à ce sujet;
CONSIDÉRANT	que suite à la consultation publique, il n'a pas été nécessaire d'apporter de modification à la présente demande;
CONSIDÉRANT	la résolution numéro 25-11-279 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2025, par laquelle le conseil municipal approuve le second projet de résolution de la présente demande;
CONSIDÉRANT	que suite à la publication d'un avis public à cet effet, aucune demande de tenue de registre n'a été reçue aux bureaux de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal :

Approuve la demande numéro PPCMOI-2025-07 décrite ci-dessus, laquelle pourra être réalisée en contravention au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* sur l'aspect suivant :

Article 1.

Autoriser deux (2) bâtiments principaux résidentiels. Le nombre de bâtiments principaux sera de deux (2) au lieu d'un (1) seul (article 11.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*).

Adoptée.

26-02-044

11.2. RÉSOLUTION FINALE POUR LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI-2025-08 - PROJET DE LOTISSEMENT - LOTS NUMÉRO 6 465 476 ET 6 465 477

- CONSIDÉRANT

que le projet soumis par l'entreprise Gestion Guilmain inc. est assujetti au *Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;
- CONSIDÉRANT

que la demande consiste à fusionner les lots numéro 6 465 476 et 6 465 477 pour n'en faire qu'un seul lot;
- CONSIDÉRANT

que le projet intégré est constitué de deux (2) habitations trifamiliales isolées, lesquelles se retrouveront sur le même lot;
- CONSIDÉRANT

que la demande est dérogatoire au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* en ce qui a trait au nombre de bâtiments principaux par terrains, soit d'en permettre deux au lieu d'un seul;
- CONSIDÉRANT

que les habitations sont construites et conformes au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*;
- CONSIDÉRANT

l'avis favorable du 17 septembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT

la résolution numéro 25-09-256 adoptée lors de la séance ordinaire du 30 septembre 2025, par laquelle le conseil municipal approuve le premier projet de résolution de la présente demande;
- CONSIDÉRANT

que la présente demande est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- CONSIDÉRANT

qu'une consultation publique a eu lieu le mardi 11 novembre 2025 à 18h30 dans la salle des délibérations du conseil municipal lors de laquelle les personnes intéressées ont pu être entendues à ce sujet;

- CONSIDÉRANT

que suite à la consultation publique, il n'a pas été nécessaire d'apporter de modification à la présente demande;
- CONSIDÉRANT

la résolution numéro 25-11-280 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2025, par laquelle le conseil municipal approuve le second projet de résolution de la présente demande;
- CONSIDÉRANT

que suite à la publication d'un avis public à cet effet, aucune demande de tenue de registre n'a été reçue aux bureaux de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal :

Approuve la demande numéro PPCMOI-2025-08 décrite ci-dessus, laquelle pourra être réalisée en contravention au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* sur l'aspect suivant :

Article 1.

Autoriser deux (2) bâtiments principaux résidentiels. Le nombre de bâtiments principaux sera de deux (2) au lieu d'un (1) seul (article 11.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*).

Adoptée.

26-02-045

11.3. RÉSOLUTION FINALE POUR LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI-2025-09 - PROJET DE LOTISSEMENT - LOTS NUMÉRO 6 465 470, 6 465 471 ET 6 460 234

- CONSIDÉRANT

que le projet soumis par l'entreprise Gestion Guilmain inc. est assujéti au *Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;
- CONSIDÉRANT

que la demande consiste à fusionner les lots numéro 6 465 470, 6 465 471 et 6 460 234 pour n'en faire qu'un seul lot;
- CONSIDÉRANT

que le projet intégré est constitué de trois (3) habitations trifamiliales isolées, lesquelles se retrouveront sur le même lot;
- CONSIDÉRANT

que la demande est dérogatoire au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* en ce qui a trait au nombre de bâtiments principaux par terrains, soit d'en permettre trois au lieu d'un seul;
- CONSIDÉRANT

que les habitations sont construites et conformes au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*;
- CONSIDÉRANT

l'avis favorable du 17 septembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT

la résolution numéro 25-09-257 adoptée lors de la séance ordinaire du 30 septembre 2025, par laquelle

le conseil municipal approuve le premier projet de résolution de la présente demande;

CONSIDÉRANT que la présente demande est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a eu lieu le mardi 11 novembre 2025 à 18h30 dans la salle des délibérations du conseil municipal lors de laquelle les personnes intéressées ont pu être entendues à ce sujet;

CONSIDÉRANT que suite à la consultation publique, il n'a pas été nécessaire d'apporter de modification à la présente demande;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-11-281 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2025, par laquelle le conseil municipal approuve le second projet de résolution de la présente demande;

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis public à cet effet, aucune demande de tenue de registre n'a été reçue aux bureaux de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal :

Approuve la demande numéro PPCMOI-2025-09 décrite ci-dessus, laquelle pourra être réalisée en contravention au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* sur l'aspect suivant :

Article 1.
Autoriser trois (3) bâtiments principaux résidentiels. Le nombre de bâtiments principaux sera de trois (3) au lieu d'un (1) seul (article 11.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*).
Adoptée.

26-02-046 11.4. APPUI À UNE DEMANDE À LA CPTAQ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 2860, CHEMIN DES PATRIOTES - LOT NUMÉRO 5 891 123

CONSIDÉRANT que le demandeur doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 5 891 123 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la superficie totale faisant l'objet de la demande est de 809,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé en date du 17 octobre 2025 par monsieur Bruno Ravenelle, sous le numéro 12 435 de ses minutes;

CONSIDÉRANT	que le projet d'utilisation à des fins autres qu'agricoles vise l'implantation d'un bâtiment d'usage résidentiel, comprenant un seul logement;
CONSIDÉRANT	que l'immeuble est situé dans la zone 529, sur le chemin des Patriotes et de maisons construites de part et d'autre;
CONSIDÉRANT	que le secteur est à prédominance résidentielle et peu rentable au niveau agricole en raison de la petite superficie de l'immeuble faisant l'objet de la demande;
CONSIDÉRANT	que le site visé est vacant et en friche;
CONSIDÉRANT	que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;
CONSIDÉRANT	que le projet préserve l'homogénéité de la communauté;
CONSIDÉRANT	que le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitants agricoles actuels et futurs;
CONSIDÉRANT	qu'une résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal appuie la présente demande auprès de la CPTAQ pour la construction d'une habitation unifamiliale au 2860, chemin des Patriotes, sur le lot numéro 5 891 123 du cadastre du Québec.

Adoptée.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Messieurs les conseillers, Charles Fraser-Guay et Michel Gaudreault, se retirent de la décision en quittant leur siège à 19h39.

26-02-047

13.1. RENOUVELLEMENT D'ACCREDITATION ET ACCREDITATION D'ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2026 CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE 2021 - PREMIER VOLET

CONSIDÉRANT	la <i>Politique de reconnaissance 2021</i> ;
CONSIDÉRANT	que plusieurs organismes ont fait parvenir à la Ville une demande de renouvellement d'accréditation pour l'année 2026;

En conséquence, il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal :

RENOUVELLE, pour l'année 2026, l'accréditation de niveau *Organisme accrédité (personne morale à but non lucratif (OBNL ou OSBL), qui contribue à l'animation ou au soutien du milieu de vie en organisant des activités ou des campagnes de*

financement, ou en offrant des services à la population richeloise) aux organismes suivants :

- Association locale des personnes handicapées de Chambly et la région-ALPHA;
- Santé Mentale Québec Haut-Richelieu;
- CAB La Seigneurie de Monnoir;
- Centre communautaire l'Entraide Plus inc.;
- Club FADOQ de Richelieu;
- Alcooliques anonymes;
- Association de la Paix de Chambly;
- Fondation pour les arts et la culture du Bassin de Chambly;
- Corps de Cadets 2793 Chambly;
- ÉDUC À TOUT;
- Club de Pickleball Rouville;
- Club de soccer Arsenal;
- Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Bonsecours;
- Comité logement de Richelieu;

ACCORDE, pour l'année 2026, l'accréditation de niveau *Organisme accrédité (personne morale à but non lucratif (OBNL ou OSBL), qui contribue à l'animation ou au soutien du milieu de vie en organisant des activités ou des campagnes de financement, ou en offrant des services à la population richeloise)* à l'organisme suivant :

- Maison le Point Commun.

RENOUVELLE, pour l'année 2026, l'accréditation de niveau *Organisme mandataire (organisme accrédité par la Ville de richelieu, identifié par celle-ci et soutenu financièrement dans le but d'assurer un mandat pour la municipalité)* à l'organisme suivant :

- Fondation Jeunesse de Richelieu.

Adoptée.

Messieurs les conseillers, Charles Fraser-Guay et Michel Gaudreault, retournent à leur siège respectif à 19h41.

26-02-048

13.2. **APPUI - S'UNIR POUR EXISTER : ÉQUIPES DE FOOTBALL DE L'ÉCOLE MONSEIGNEUR-EUCLIDE-THÉBERGE ET L'ÉCOLE PAUL-GERMAIN-OSTIGUY**

CONSIDÉRANT

que les écoles Monseigneur-Euclide-Théberge et Paul-Germain-Ostiguy doivent regrouper leurs joueurs afin de maintenir deux équipes de football scolaire viables, soit une dans la catégorie cadet pour les élèves de secondaire 1, 2 et 3, ainsi qu'une équipe dans la catégorie juvénile pour les élèves de secondaire 4 et 5;

CONSIDÉRANT

que la fusion demandée n'a pas pour objet l'élitisme et qu'elle vise uniquement à permettre aux élèves de participer, sans sélection, tri, ni refus de joueurs;

CONSIDÉRANT

que le refus de la fusion par le Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ), notamment en raison d'un risque d'élitisme, ne tient pas

compte de la réalité locale ni des balises proposées;

CONSIDÉRANT

les impacts déjà constatés et anticipés (ex. : disqualifications, exclusions des compétitions hors saison, saisons écourtées, démobilisation) ainsi que le risque de disparition du football scolaire local;

CONSIDÉRANT

que le football scolaire constitue une activité structurante pour les jeunes et que la demande vise essentiellement à permettre aux élèves de jouer dans un environnement encadré et équitable;

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 26-01-028 adoptée par le conseil de la MRC de Rouville lors de sa séance ordinaire du 21 janvier 2026;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal :

APPUIE officiellement la démarche visant à permettre la fusion des joueurs des écoles Monseigneur-Euclide-Théberge et Paul-Germain-Ostiguy, afin d'assurer la viabilité d'une équipe locale de football scolaire dans chacune des deux catégories, et ce, sans sélection ni tri;

DEMANDE au RSEQ de réviser sa décision et d'autoriser la fusion pour la prochaine saison ainsi que pour les saisons subséquentes, sous des balises claires, garantissant l'absence d'élitisme;

SOLLICITE une médiation officielle impliquant le RSEQ, le Centre de services scolaire concerné, les directions des deux écoles et les responsables du programme, afin d'en arriver à une solution durable.

Adoptée.

14. COMMUNICATIONS ET RELATIONS CITOYENNES

15. POINT(S) NOUVEAU(X)

16. REMERCIEMENTS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

26-02-049

18.1. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que la séance ordinaire soit levée à 20h11.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Directrice des finances et trésorière

Jacques Ladouceur
Maire

Roxanne Veilleux
Directrice des affaires juridiques et greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.